



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
09

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents : Tonnar, Braz, échevins, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers

Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement général de police du 14.7.1998 : ajout

Vu sa délibération du 14 juillet 1998 approuvant le règlement général de police de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement de police en ce qui concerne les manifestations sportives et les autres rassemblements ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 19 - 22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu la loi portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection général de police du 31 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur du 7 septembre 2009;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide

à l'unanimité

de compléter le règlement général de police de la manière suivante :

CHAPITRE 3

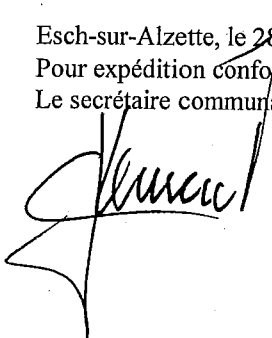
Bon ordre publique

Ajout :

Art. 44..a

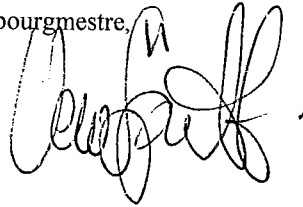
Lors de manifestations sportives et d'autres rassemblements, il est interdit de mettre en danger par son comportement la sécurité ou l'intégrité des participants et du public.

Esch-sur-Alzette, le 28/10.2009.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



En séance

Le bourgmestre,



suivent les signatures

Date qu'en tête